

**DÉCISION DU MAIRE N° DEC 106\_24\_CP****REMPLACEMENT DE MENUISERIES EXTÉRIEURES - ÉCOLE**

Le Maire de la commune de Bordères,

- Vu la délibération n°6.4.2020 du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, reçue en Préfecture le 28 mai 2020, prise conformément à l'article L.2122-22 alinéa 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande publique ;
- Considérant la volonté de réduire la facture énergétique des bâtiments scolaires ;
- Considérant l'état de vétusté des menuiseries extérieures en bois à simple vitrage de l'école primaire ;
- Vu le devis n°D202300211b du 17/11/2023 présenté par la SARL BIBARNAA ;

**DÉCIDE****Article 1<sup>er</sup> :**

D'accepter le devis n°D202300211b en date du 17/11/2023 présenté par la SARL BIBARNAA pour le remplacement de 4 fenêtres et 3 chiens-assis en bois par des menuiseries PVC OUVEO à double vitrage.

**Article 2 :**

Le montant de la prestation s'élève à 3 782,10€ T.T.C. et les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Elle fera l'objet d'une publication sur le site internet communal et sera notifiée à la SARL BIBARNAA.

**Article 4 :**

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Bordères,  
Le 19 avril 2024

Le Maire,  
Michel MINVIELLE-GUILLEMARNAUD

